

Nature de l'acte : 3.5.2.

ARRETE PORTANT PERMIS DE STATIONNER - PARKING DU ROSEL DE SAINT-GERMAIN

Le Maire de Condé-en-Normandie

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1,

VU le Code de la Route,

VU la demande de Mme Fiquet Florence – 3A route du Martinet – 50760 Reville pour stationner un véhicule sur le parking Du Rosel de St-Germain – Place de l'hôtel de ville – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie les mardis 23 et 30 décembre 2025 de 10h30 à 11h30,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et des clients, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking du Rosel de Saint-Germain place de l'hôtel de ville – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie,

ARRETE

Article 1 - Les mardis 23 décembre 2025 et 30 décembre 2025 de 10h30 à 11h30, le stationnement des véhicules sera interdit sur 2 places de stationnement sur le parking Du Rosel de Saint-Germain – Place de l'hôtel de ville - Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie côté rivière afin de permettre à Mme Fiquet Florence d'y installer son véhicule.

Article 2 - Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Mme FIQUET devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée

Article 3 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et retirée par Mme FIQUET.

Article 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 9 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Monsieur le coordinateur vie locale et animations et Mme FIQUET Florence.

Fait à Condé-en-Normandie, le 17 décembre 2025

Par délégation,
Patrick Billard
Adjoint au maire
En charge de la sécurité et des travaux



V.D.